Baignade interdite dans les canaux

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
July 2017

En cette pÃ©riode de Â fortes chaleurs, Voies navigables de France (VNF) tient Ã rappeler que la baignade est strictement interdite dans tous les canaux gÃ©rÃ©s par VNF, pour des raisons de sÃ©curitÃ© et de salubritÃ©. Pour les riviÃ¨res, VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour connaÃ®tre les zones et plans d'eau autorisÃ©s Ã la baignade, et rappelle que la baignade y est totalement interdite Ã proximitÃ© des Ã©cluses et des barrages.

Chaque annÃ©e, en pÃ©riode estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectÃ©e, le plus souvent par mÃ©connaissance des textes et des dangers encourus. Les risques de noyade sont pourtant bien rÃ©els, notamment en raison d'une mauvaise visibilitÃ© sous l'eau (limitÃ©e Ã quelques centimÃ¨tres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, difficile voire impossible. De mÃªme, le nageur pourra faire face Ã un courant important et avoir des difficultÃ©s Ã remonter sur la berge. Le risque d'hydrocution est Ã©galement Ã©levÃ© Ã cause des variations importantes de tempÃ©rature liÃ©es aux courants et aux changements de dÃ©bit. Un risque de contamination par des bactÃ©ries ou maladies telles que la leptospirose (maladie vÃ©hiculÃ©e par les urines des rongeurs et pouvant Ãªtre mortelle) reste toujours possible. Autre danger : les sauts depuis les ponts exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de bÃ©ton, de pieux mÃ©talliques, de roches, etc., la profondeur des canaux et riviÃ¨res restant limitÃ©e. VNF rappelle Ã©galement qu'il est strictement interdit de se baigner en amont et aval des Ã©cluses et des barrages en raison des manœuvres effectuÃ©es sur ces ouvrages.Â Enfin, les voies d'eau Ã©tant d'abord dÃ©diÃ©es Ã la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est Ã©levÃ©.

En rÃ©alitÃ©, les baignades sont seulement autorisÃ©es au cas par cas et VNF recommande Â aux usagers de se rapproche des communes pour identifier les riviÃ¨res et plans d'eau concernÃ©s. L'interdiction de baignade dans les canaux gÃ©rÃ©s par VNF est fixÃ©e par arrÃªtÃ© prÃ©fectoral dans les rÃ¨glements particuliers de police de la navigation. La police des baignades et des activitÃ©s nautiques relÃ¨ve de la compÃ©tence des maires (article 2213-23 du code gÃ©nÃ©ral des collectivitÃ©s territoriales).

Voies navigables de France